

## SEANCE DU 3 JUILLET 2023

**Date de convocation :** 24 juin 2023

**Date d'affichage :** 22 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe VAUGEOIS, Maire.

**Présents** : MM. Christine BISSON, Benoît FOURREAU, Martine HERMAN, Prescilla LEGLUAIS Marie-Laure LEHENAFF, Jérôme MAUGER, Michel PENLAE, Bastien PEZERIL, Joël PEZERIL, Céline ROCQUES (arrivée à 19 h 10), Philippe VAUGEOIS.

**Absents excusés** : MM. Alexandre HERMAN, Nadia CHETTOUH.

**Secrétaire de séance** : Mme Prescilla LEGLUAIS.

### **APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 30 MAI ET DU 9 JUIN 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes rendus du 30 mai et du 9 juin 2023.

### **DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du mail reçu de Monsieur LEBEURRIER de la Trésorerie de Coutances.

*Les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 30 000 € n'ont pas été pris en compte dans le calcul de l'affectation du résultat. Cela impacte le compte 1068 et le compte 002.*

*La délibération d'affectation du résultat est de ce fait erronée.*

*Les prévisions budgétaires à enregistrer sur le budget :*

<b>Total affecté au c/ 1068 en 2023</b>	<b>68 702,24 €</b>
<b>Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2023)</b>	<b>597 424,72 €</b>
<b>Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2023)</b>	<b>-38 702,24 €</b>

*La DM à passer, compte tenu du niveau de vote du BP 2023 :*

- Recettes investissement c/1068 : +30 000 €,*
- Recettes fonctionnement 002 : -30 000 €,*
- Dépenses fonctionnement 023 : -30 000 €,*
- Recettes investissements 021 : - 30 000 €.*

*Reprendre la délibération d'affectation du résultat, en inscrivant les restes à réaliser de dépenses à hauteur 30 000 €, et les reprises 001, 002 et 1068 identiques au tableur ci-dessus.*

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à passer la décision modificative ci-dessus.

*De plus, les opérations d'ordre budgétaires sont déséquilibrées : 104 787,72 € inscrits au compte 673-042 contre 307,50 € au compte 2804182-040.*

*Sauf erreur de ma part, je pense que Monsieur le Maire a souhaité inscrire au débit du 673 la réserve budgétaire qu'il faisait apparaître généralement les exercices antérieurs (2022 678 : prévision de 374 412.35 € (autres charges exceptionnelles en M14).*

*En M57, il n'y a plus de "résultat exceptionnel" et les chapitres 67 et 77 sont réservés à des écritures spécifiques de régularisations sur exercices antérieurs ou de cessions d'éléments d'actifs.*

*Mon conseil est de transférer cette réserve à un compte que Monsieur le Maire choisira 615221 "entretien et réparations- Bâtiments publics" ou 615228 "entretiens et réparations -autres".*

*Passer la DM suivante : débit 673-042 : - 104 787.72, débit 615221 ou 615228 + 104 787.72.*

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à passer la décision modificative ci-dessus.

### **ANALYSE FINANCIERE DU BUDGET GENERAL A MI-ANNEE**

Monsieur le Maire fait un point aux membres du Conseil Municipal du Budget Général à mi-année. Les dépenses de fonctionnement sont conformes aux prévisions.

### **ETAT DES IMPAYES**

Monsieur le Maire présente l'état des impayés arrêté au 16 juin 2023. Celui-ci fait ressortir un montant de 419,64 €. Il leur précise que les procédures ont été engagées pour recouvrer les sommes dues.

### **DEVIS EGLISE**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les deux devis reçus de l'entreprise SARL HELAINE GREGORY de COURCY relatifs aux travaux d'une partie du mur située derrière l'hôtel à l'intérieur de l'église, un avec de la pierre apparente et l'autre avec de l'enduit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis d'un montant de 1 746.50 € TTC consistant à la rénovation du mur en pierre apparente.

### **MAINTENANCE INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le devis reçu de l'entreprise OPTION OUEST INFORMATIQUE de COUTANCES relatif à l'abonnement annuel de l'Office 365 Famille Premium et de la sauvegarde normes RGPD et HDS d'un montant de 516.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis.

### **TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services de la Préfecture de la Manche ont octroyé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux concernant les travaux d'aménagement de trottoir et de la chaussée rue du Bourg.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorisent Monsieur le Maire à lancer cette opération d'aménagement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services de la Préfecture de la Manche ont octroyé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux concernant les travaux de rénovation et d'extension de la Mairie.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorisent Monsieur le Maire à lancer cette opération de rénovation et d'extension de la Mairie.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Le Bourg ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Pour donner suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 67 300 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la Commune de CAMBERNON s'élève à environ 35 882 € HT.

Dans le contexte actuel de volatilité des prix des matériels, les montants pourront évoluer à la hausse.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Le Bourg »,

Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 31 décembre 2023,

Acceptent une participation de la Commune de 35 882 € HT,

S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au Budget Communal,

S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,

Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

De plus, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services de la Préfecture de la Manche ont octroyé le Fonds Vert concernant ces travaux.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorisent Monsieur le Maire à lancer cette opération de rénovation du réseau d'éclairage public « Le Bourg ».

#### **TARIF SALLE DE CONVIVIALITE**

Il a été demandé à Monsieur le Maire s'il était possible d'étendre à tous les habitants la gratuité d'utilisation de la salle de convivialité, notamment pour les réunions à la suite d'une cérémonie funéraire.

Après consultation de nos référents juridiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette gratuité générale n'est pas possible.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident donc de maintenir les tarifs journaliers applicables aux locations personnelles.

#### **RAPPORTS SATESE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de visite effectué par le SATESE pour les stations d'épuration du Bourg et de l'Aubrière.

En ce qui concerne la station du Bourg, l'eau épurée est de qualité physico-chimique moyenne, l'élimination de la pollution azotée est partielle, de nombreux ragondins sont piégés chaque année, le cône de sédimentation a été curé en début d'année et l'entretien de la station et de ses abords est régulier et satisfaisant.

En ce qui concerne la station du village de l'Aubrière, l'eau épurée est de qualité physico-chimique moyenne, l'élimination de la pollution azotée est partielle, les roseaux ont été coupés en février et repoussent bien et l'entretien de la station et de ses abords est régulier et satisfaisant.

#### **LOCATION SALLE DES FETES DEMANDE D'ASSOCIATION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande faite par une association de danse de leur louer la Salle des Fêtes de CAMBERNON de septembre 2023 à juin 2024 au tarif de 80 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette demande mais propose de leur louer au tarif de 140 € par mois.

## **AIDE AUX ENFANTS DE SITUATION DE HANDICAP**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'aide aux enfants de situation de handicap au 1<sup>er</sup> septembre 2023 sera à la charge des Communes sur le temps du midi.

## **CRISE DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du plan gestion de l'eau, la Préfecture rédige actuellement la mise à jour de son dispositif RETAP RÉSEAUX EAU.

Cette actualisation implique de connaître les modalités de distribution en eau au sein de la Commune en cas de rupture d'approvisionnement en eau potable.

Concernant la Commune de CAMBERNON, le SDEAU50 fournira l'eau et sera distribué par les Elus.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Un coordonnateur communal doit être désigné.

Après débat, et sur sa proposition, Monsieur Joël PEZERIL, Adjoint au Maire, est désigné, à l'unanimité des membres présents, pour être coordonnateur communal.

## **REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL**

### **DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX ET ADHÉSION À LA MISSION OPTIONNELLE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU COLLÈGE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l' élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

- **PRÉCISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du Conseil Municipal.

- **FIXE** les modalités de saisine du collègue et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

### **REPAS DES ANCIENS**

Madame Christine BISSON informe les membres du Conseil Municipal que le traiteur est réservé pour le repas des anciens qui aura lieu le Dimanche 19 novembre 2023.

### **ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE CAMBERNON**

Monsieur Benoît FOURREAU rappelle aux membres du Conseil Municipal la proposition faite par sa Commission au sujet de la fête de la libération de CAMBERNON qui aura lieu le samedi 29 juillet 2023.

Le programme est le suivant :

16 h 45 : Rassemblement Bas du Bourg,

17 h 00 : Cérémonie au Monument aux Morts,

17 h 30 : Verre de l'amitié,

18 h 00 : Défilé de véhicules militaires,

20 h 00 : Apéro-concert.

De plus, Monsieur Benoît FOURREAU propose aux membres du Conseil Municipal de rémunérer les blindés et le groupe « les Dés Jantés » ainsi que la location de la chambre froide.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à procéder à la régularisation de ces dépenses.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 28 août 2023 à 19 h 00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 15.